



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
Parking Jacques Oudry**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 23 avril 2024 par la Police Municipale de la ville, en vue de réserver le parking Jacques Oudry, dans le cadre d'une formation sur l'utilisation de dispositifs d'interception de véhicules automobiles organisée par le CNFPT le 23 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**AFFICHÉ**

**LE 02/05/2024**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 22 mai 2024 à 16h00 au jeudi 23 mai 2024 à 16h00, la circulation et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement sur le parking du parc Jacques Oudry. Seuls les véhicules des organisateurs et des participants à la formation seront autorisés à circuler et stationner.

**ARTICLE 2** : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, aux véhicules municipaux doivent être possible en permanence.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO

